



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/71-2000

ISBN 0-660-61369-7



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 2000**

Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Section I :	Message de l'administrateur	1
Section II :	Rendement du greffe	3
2.1	Contexte de société	3
2.2	Attentes en matière de résultats et tableau de résultats principaux	4
2.3	Réalisations en matière de rendement	6
2.4	Présentation des renseignements financiers	8
Section III :	Groupement de rapports	8
Section IV :	Rendement financier	9
4.1	Vue d'ensemble du rendement financier	9
4.2	Tableaux sommaires financiers	9
Section V :	Vue d'ensemble du greffe	11
5.1	Mandat, mission et objectifs	11
5.2	Organisation du greffe	13
5.3	Milieu opérationnel	16
Section VI :	Autres renseignements	18
	Personnes ressources	18
	Lois administrées par la Cour fédérale	21

Tableaux financiers et figures

Tableaux financiers

1. Sommaire des crédits approuvés	9
2. Comparaison entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles ...	10
3. Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles	10
7. Recettes non disponibles par secteur d'activité	11

Figures

Tableau des principaux engagements en matière de résultats	4
Répartition des ressources par unité organisationnelle pour 1999-2000	14

Section I Message de l'administrateur

Dans mon rapport de l'an dernier, j'ai annoncé avec fierté les réalisations de l'ensemble du personnel du greffe à mettre en oeuvre les nouvelles Règles de la Cour et la gestion des instances pendant l'année précédente. Nous considérons que l'année 1999 - 2000 nous donnerait l'occasion de consolider les changements d'opérations occasionnés par les nouvelles Règles. Nous n'avons planifié aucun nouveau projet majeur, car nous pensons que le nouveau milieu de gestion des instances aurait une incidence sur la qualité de l'accès du public à la Cour, sur la formation et le déploiement de notre personnel et sur les services de soutien que nous offrons à la Cour.

Au cours de l'année 1999 - 2000, notre charge de travail a augmenté modérément, comme l'indique le tableau de la page XX, ci-dessous. Cela nous a donné une marge de manoeuvre précieuse pour mettre en oeuvre nos projets indispensables de formation du personnel et pour prendre d'autres mesures destinées à la gestion des instances. Il faut noter que nous avons planifié et nous avons entrepris une simplification importante à grande échelle de nos opérations, sans pratiquement aucune ressource additionnelle du gouvernement.

L'année est passée sans l'introduction des réformes structurelles annoncées plus tôt par le ministre, touchant la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt et visant à réaliser des économies substantielles en consolidant les services administratifs de ces deux tribunaux. La procédure d'amalgamation des services et des bureaux dans tout le Canada nécessitera du temps de planification et de préparation.

Cette amalgamation retardée complique le règlement des problèmes sérieux de pertinence et de convenance de nos installations. La croissance de la Cour et du greffe a rendu trop petites nos installations existantes. Les juges des Sections d'appel et de première instance ont des bureaux dans des édifices différents et le personnel de la Région de la capitale nationale continue à travailler dans plusieurs emplacements séparés. Nous avons instamment besoin de bureaux situés dans le même édifice pour soulager le surpeuplement des locaux et utiliser nos ressources d'une manière optimale. Des plans sont en cours, visant à consolider les installations de la Cour fédérale et de la Cour des impôts à Vancouver, mais nos besoins à long terme d'installations à Toronto, à Montréal, à St. John's et à Halifax deviendront critiques dans un proche avenir.

La continuation d'un certain nombre d'instances importantes et l'apparition de plusieurs autres causes augmentent les pressions sur le budget du greffe. En 1999-2000, des réaffectations nous ont permis de faire face aux coûts relatifs aux services substitutifs de règlement des différends, à l'augmentation du nombre de juges, à la décision de la Cour fédérale d'utiliser des conseillers juridiques privés pour juger certaines demandes à la Cour, à la continuation des actions de révocation de citoyenneté et à la perspective des recours collectifs.

Le greffe a réussi à relever ces défis. Nous doutons de notre capacité de continuer de telles initiatives en 2000 - 2001 et les années suivantes, avec une base de ressources qui n'a pratiquement pas changé depuis plusieurs années.

Administrateur de la Cour

Section II Rendement du greffe

2.1 Contexte de société

Objectifs : Le greffe a pour objet d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.

Notre objectif stratégique est de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice; notamment avoir la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

Étant une Cour à la fois bijurale, bilingue et nationale, la Cour fédérale a une compétence générale sur les demandes engagées par ou contre Sa Majesté, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment les causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral. Il y a quatre-vingt-seize lois fédérales qui sont visées par la compétence de la Cour fédérale (voir la liste à la page 16). Le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe. En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources et à ce que toutes les dispositions administratives soient prises pour son fonctionnement efficace.

Priorités stratégiques : Dans ce contexte, nos priorités pour l'exercice financier 1999-2000 ont été établies il y a plusieurs années, quand la Cour fédérale a entrepris des changements fondamentaux pour accélérer le règlement des différends et pour améliorer l'accès au système juridique. Les nouvelles Règles de la Cour fédérale, introduisant la gestion des instances et le service de règlement des litiges, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La transition à la gestion des instances et au service de règlement des litiges nous a permis de repenser pratiquement tous les aspects de nos opérations, avec, en particulier, des implications importantes en informatique et en formation du personnel.

La charge de travail de la Cour fédérale et du greffe, mesurée par le nombre d'instances nouvelles inscrites sur douze mois auprès de la Cour, a continué à augmenter à un rythme constant. L'expérience acquise avec les nouvelles Règles nous a permis de trouver leur incidence et leur coût réels et nous a amené à adopter de nouvelles innovations en informatique et en systèmes de soutien élaborés pour leur mise en oeuvre.

Partenaires principaux en prestations : À la suite de l'examen ministériel mentionné dans le rapport de l'an dernier, concernant les opérations et les services de soutien de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, ces deux tribunaux ont commencé à planifier en collaboration et à consolider leurs installations à Vancouver, ce qui a provoqué une économie des coûts totaux d'installations.

Facteurs sociaux et économiques : Tout en mettant en oeuvre ces changements fondamentaux pendant l'année 1999-2000, nous avons continué à nous efforcer à offrir l'accès le plus large possible à nos services, à travailler au règlement rapide des litiges et à fournir des services économiques aux plaideurs ainsi qu'à la Cour fédérale.

2.2 Attentes en matière de résultats de rendement et tableau de résultats principaux

Fournir aux Canadiens :	Démonstration :	Réalisation indiquée dans le présent rapport :
la gestion de l'accès à la Cour fédérale du Canada pour le bon règlement des litiges en vertu de plus de 90 lois fédérales	<ul style="list-style-type: none">● gestion méthodique des instances et des services de soutien● tendances concernant la nature et le volume et la charge de travail de la Cour fédérale● niveau de satisfaction des clients à l'égard des services en fonction de normes acceptées● accès équitable du public à toutes les audiences, décisions et dossiers de la Cour fédérale	<ul style="list-style-type: none">● page 6● page 6● page 7● pages 7 et 8

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Les Canadiens s'attendent en général à recevoir des services de qualité élevée de la Cour fédérale et le public s'attend traditionnellement à des améliorations dans la rapidité et les coûts des procédures de la Cour fédérale. En particulier, les résultats principaux attendus pour l'année 1999 - 2000 étaient indiqués dans le Rapport sur les plans et les priorités pour 1999 - 2000.

<i>PLAN - fournir :</i>	<i>STRATÉGIES 1999-2000 - Démonstration :</i>
à la Cour les services nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges	<ul style="list-style-type: none">● en perfectionnement les systèmes qui soutiennent les services de gestion des instances et de règlement des litiges.● en continuant à prendre des mesures destinées à accélérer le traitement des actions de révocation de citoyenneté.
un accès physique et technologique à des services de greffe sécuritaires et pratiques	<ul style="list-style-type: none">● par un examen permanent des installations.
un service efficient de comptoir, de traitement des documents. Des services efficaces de greffe et de huissiers-audienciers	<ul style="list-style-type: none">● par des exigences de rendement<ul style="list-style-type: none">- Prévisions de nouvelles audiences + 6 à 10 %- Prévisions d'affaires entendue + 4 à 8 %
des systèmes et un soutien d'innovations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations et des services de la Cour fédérale	<ul style="list-style-type: none">● en évaluant la technologie de pointe visant à aider à rencontrer les délais de gestion des instances et de services substitutifs de règlement des différends, en particulier la reconnaissance vocale, la rédaction de rapports en temps réel, le classement électronique, la téléconférence, la vidéoconférence et les possibilités d'augmenter l'usage de l'informatique pour les services de bibliothèque.

2.3 Réalisations en matière de rendement

En ce qui concerne l'engagement principal en matière de résultats #1 : *une gestion méthodique des instances et des services de soutien*, et l'engagement principal en matière de résultats #2 : *les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour*, le tableau suivant illustre nos attentes en ce qui a trait à un certain nombre d'indicateurs passés du rendement du greffe, ainsi que les données réelles pour l'année 1999-2000.

SECTION D'APPEL

Indicateur de rendement	Moyenne des 2 dern. années	Prévisions pour 1999	Données réelles - 1999	Écart (prévisions)
Nouvelles instances	923	978	897	- 8.3 %
Inscriptions enregistrées	23367	24769	26668	7.7 %
Affaires entendues	579	(Voir Note 1)	510	(Voir Note 1)
Jours d'audience	323	326	318	-1.2 %
Documents délivrés	17565	17861	13573	- 31.6 % (Voir Note 2)
Lettres délivrées	7825	(Voir Note 1)	6288	(Voir Note 1)

SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE

Nouvelles audiences	24836	26326	25820	-1.9 %
Inscriptions enregistrées	200457	214720	221883	3.3 %
Affaires entendues	4833	(Voir Note 1)	5831	(Voir Note 1)
Jours d'audience	2538	2690	3102	15.3 %
Documents délivrés	169847	180038	157, 136	-12.7 % (Voir Note 2)
Lettres délivrées	39100	(Voir Note 1)	47195	(Voir Note 1)

Notes : 1) Aucune prévision n'a été faite à l'égard de ce facteur dans les plans du greffe pour l'année 1998-99.

2) La diminution apparente suit le volume extraordinaire du programme de la réduction de délais en 1998.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus dans le **Message de l'administrateur**, au cours de l'année 1999 - 2000, notre charge de travail a augmenté modérément, ce qui nous a permis de terminer nos projets de formation du personnel et de prendre d'autres mesures destinées à soutenir la gestion des instances. Il en est résulté un remaniement à grande échelle de nos opérations.

En ce qui concerne les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges, nous avons entrepris l'an dernier plusieurs réalisations majeures en informatique. Tous les systèmes du greffe ont été confirmés prêts pour l'an 2000. Nous avons transféré le Système de gestion des litiges et d'autres systèmes administratifs informatisés d'un VAX à une plate-forme informatique Alpha, ce qui a occasionné des avantages de rendement tels qu'un triplement de la vitesse de traitement des transactions. Nous avons effectué à temps, ou en avance par rapport à l'échéancier, la modernisation de nos serveurs, de nos systèmes de gestion des réseaux et de nos installations antisisinistre, ainsi que le remplacement de nos ordinateurs de bureau et de notre matériel de réseau étendu de communication des données.

Nous avons procédé à une révision profonde du programme de développement des agents du greffe, afin d'y inclure les nouvelles Règles et la gestion des instances pendant l'année 1999. Nous avons conclu des ententes pour offrir ce programme à des étudiants choisis inscrits au programme de Court and Tribunal Administration au Seneca College à Toronto, au programme de Techniques juridiques au Collège Ahuntsic à Montréal, au programme de Law Clerk au Collège Algonquin à Ottawa et au programme de Legal Assistant au Vancouver Community College à Vancouver.

Les données n'indiquent pas la nature et l'incidence de plusieurs facteurs de charge de travail qui ont dans le passé préoccupé l'organisme. En ce qui concerne le principal engagement en matière de résultats #3 : *le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis*, au cours de l'année dernière, nous avons continué à recevoir un rétroaction excellente des clients aux comptoirs dans tous les bureaux du pays, indiquant un niveau très élevé de satisfaction à l'égard de nos services. Ce résultat est particulièrement satisfaisant, dans la mesure où nous avons affaire à un très grand nombre de plaideurs non représentés.

Les *Règles de la Cour fédérale* et le système de gestion des instances, que nous avons mentionnés plus haut, établissent des délais stricts pour toutes les instances devant la Cour fédérale. En acquérant de l'expérience avec le système de gestion des instances, nous compilerons des renseignements sur cet aspect du rendement que nous pourrions inclure dans nos rapports de rendement futurs.

Depuis la création de la Cour et du greffe, nous accordons une importance particulière au principal engagement en matière de résultats #4 : *une accessibilité`quitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour*. Au cours de l'année 1999 - 2000, le niveau d'effort associé à la continuation de grandes instances et l'arrivée de plusieurs autres qui font pression sur le budget du greffe, fournit la preuve de cette préoccupation. Également, nous avons couvert les coûts relatifs à l'introduction des services substitutifs de règlement des différends, à la décision de la Cour fédérale d'utiliser des conseillers juridiques privés pour juger certaines demandes à la Cour, à la continuation des actions de révocation de citoyenneté et à la perspective des recours collectifs au moyen de réaffectations internes du budget.

L'effort fourni par nos gestionnaires à la réalisation de la Norme générale de classification de la fonction publique fut constant, de même que leur effort pour augmenter la représentation des minorités visibles et des autochtones au sein des ressources humaines. Pour la première fois, le greffe a parrainé plusieurs employés dans le cadre de programmes des perfectionnement en gestion, administrés de façon centrale.

Au cours de la période 1999-2000, nous n'avons pu accélérer l'allure dans bien des projets d'importance à cause de restrictions budgétaires et à cause aussi des considérations suscitées par l'amalgamation imminente avec la Cour canadienne de l'impôt dont nous vous avons parlé plus tôt. Plus précisément, nous avons fait très peu de progrès dans notre engagement à publier un plus grand nombre de décisions de la Cour simultanément dans les deux langues officielles, ainsi que dans la mise en oeuvre de mesures de sécurité recommandées pour la protection des juges et des employés.

2.4 Présentation des renseignements financiers

Grefe de la Cour fédérale du Canada

Dépenses prévues	31,300,000 \$
<i>Total des autorisations</i>	<i>33,972,760 \$</i>
Données réelles 1999-2000	33,880,679 \$

Montants incluant contributions aux régimes d'avantage sociaux des employé(e)s.

Section III Groupement de rapports

Les exigences du groupement de rapports ne s'appliquent pas au greffe de la Cour fédérale pour l'année fiscale 1999-2000.

Section IV Rendement financier

4.1 Vue d'ensemble financière

Les dépenses pour l'exercice financier 1999-2000 ont totalisées 29,713,680 \$ ou 107.46% du Budget principal des dépenses. En tenant compte des fonds supplémentaires obtenus, 99.69% des fonds disponibles ont été dépensés, résultant en un surplus total de 0.31% ou 92,080 \$ pour l'organisation.

L'absorption répétée de nouvelles initiatives et les diminutions budgétaires durant les années 1990 ont limité la flexibilité des ressources financières au moment où le Greffe doit implémenter les nouvelles Règles de la Cour fédérale ainsi que les initiatives d'agences centrales telles que la Stratégie d'information financière et la Norme générale de classification.

Par exemple, les dépenses reliées aux causes d'immigration excèdent de beaucoup les fonds reçus. De la même façon, quoique les fonds reçus pour les grandes causes d'autochtones aient expiré en 1999-2000, le Greffe a du continuer d'absorber la croissance de la charge de travail dans ce domaine.

La continuation de cette tendance résultera en un manque de ressources financières au court terme.

4.2 Tableaux sommaires financiers

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1999-00 - Partie II du Budget des dépenses Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit	1999-00		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada			
Crédit 30 Dépenses de fonctionnement	277	298	297
(S) Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	36	42	42
Total pour le ministère	313	340	339

1. Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues du ministère par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

Services au greffe	1999-00		
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
ETP	474	474	434
Fonctionnement	31,3	34,0	33,9
Capital	--	--	--
Subventions et Contributions	--	--	--
Total des dépenses brutes	31,3	34,0	33,9
Moins : Recettes disponibles	--	--	--
Total des dépenses nettes	31,3	34,0	33,9
Autres recettes disponibles			
Recettes non disponibles	(0,7)	(0,7)	(101,4)
Coût des services offerts par d'autres ministères	14,6	14,2	14,2
Total des dépenses nettes	45,2	47,5	(53,3)

* Recettes non disponibles incluent les amendes de 101,106 millions \$, dont 101,1 millions \$ sont stribuables à la *Loi sur la concurrence*.

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses du greffe prévues par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	1999-00		
			Dépenses totales prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada	309	326	313	340	339
Total	309	326	313	340	339

Tableau financier 7 : Recettes non disponibles par secteur d'activité (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	1999-00		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada	10	74	7	7	1014
Total des recettes non disponibles	10	74	7	7	1014

* Le total inclut les amendes de 101,106 millions \$, dont 101,1 millions \$ sont sttribuables à la *Loi sur la concurrence*.

Section V Vue d'ensemble du greffe

5.1 Le mandat du greffe

Selon l'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, La Cour fédérale du Canada est une «*Cour supérieure d'archives ayant compétence en matières civile et pénale, propre à améliorer l'application du droit canadien*». La Cour fédérale du Canada a une compétence générale sur diverses affaires, dont les demandes engagées par ou contre Sa Majesté, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment les causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral, dont les décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. La liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section «*Autres renseignements*» du présent rapport, à la page 26.

Les juges de la Cour fédérale sont également nommés à titre de juges de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5). L'article 234 crée la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, tandis que l'article 236 prévoit que les agents du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office agents du greffe de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Créé en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale*, le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour, conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* ou aux *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe.

En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu, en vertu des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

La mission du greffe

Fournir à la Cour et aux plaideurs les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges.

Reconnaissant l'importance de la justice et la primauté du droit dans notre société, le greffe s'engage à :

- s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Canada comme organisation nationale composée de personnes formées et compétentes, mise sur pied en consultation avec les juges.
- élaborer des politiques relatives à l'exploitation des bureaux du greffe avec l'aide des bureaux régionaux, de façon que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays. Les directeurs régionaux seront chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- se doter d'installations et de locaux appropriés, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada en vertu des Règles. Les aires publiques de nos immeubles seront propres et bien organisées et refléteront nos normes portant sur le service de qualité;
- améliorer les services offerts au public et à la Cour, grâce au perfectionnement constant des systèmes d'information qui simplifient la gestion des données;
- promouvoir le respect mutuel des membres de la magistrature et des administrateurs de la Cour, en raison de leur contribution respective à la bonne administration de la justice;
- respecter les valeurs et les normes permettant d'offrir un service de qualité.

Objectifs

En vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et les Règles de la Cour, le greffe a pour **objectif de programme** d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.

L'objectif stratégique du greffe est de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice; notamment avoir la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

5.2 Organisation du greffe

La Cour d'appel se compose du Juge en chef et de 10 juges; la Section de première instance se compose du Juge en chef adjoint, de 19 juges et de quatre protonotaires, nommés par le gouverneur en conseil. En plus de cet effectif de juges à temps plein, au 30 juin 2000, il y a neuf juges de la Cour fédérale qui ont choisi de devenir juges surnuméraires et plusieurs juges à la retraite nommés par le gouvernement fédéral qui ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour fédérale.

En 1999-2000, le greffe de la Cour fédérale du Canada a exécuté son mandat avec un budget de fonctionnement de 29 805 760 \$ (à l'exclusion des régimes d'avantages sociaux des employés) et avec 434 équivalents temps plein (ETP). L'organigramme et la répartition estimative des ressources sont résumés à la figure 1, ci-dessous.

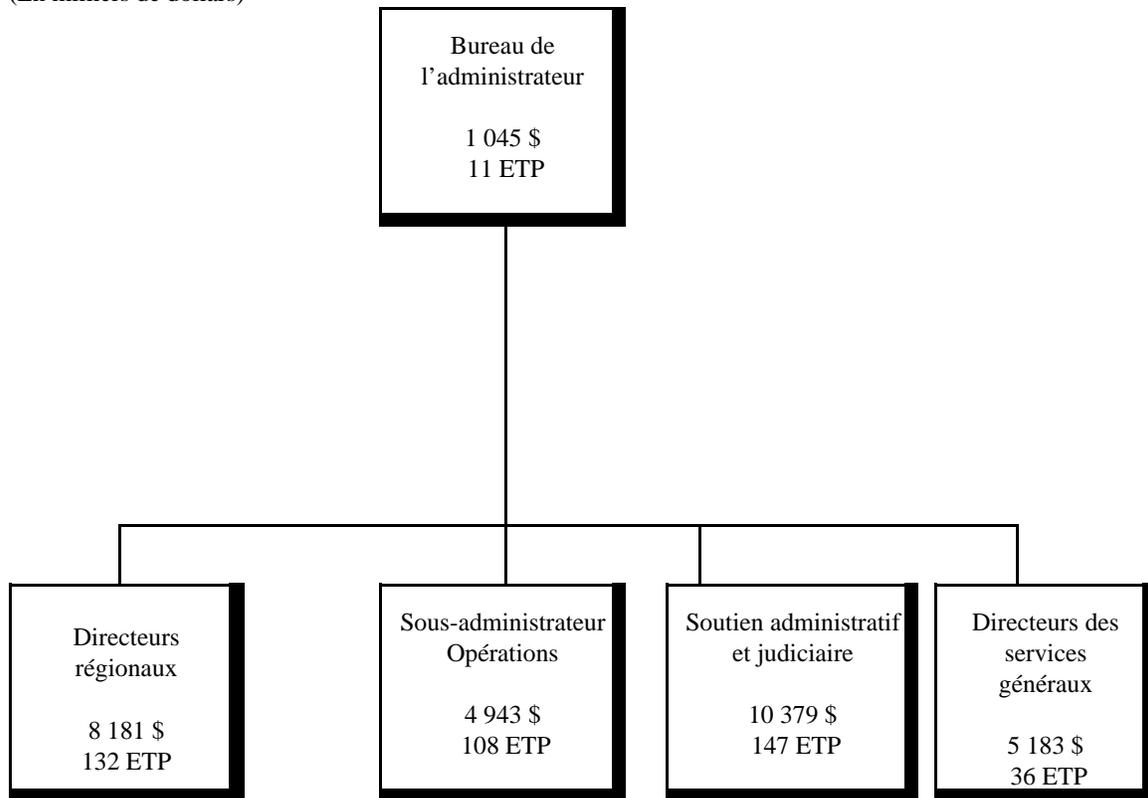
L'organisation provisoire du greffe, d'ici à ce que certaines propositions de réforme soient mises en application, compte deux **sous-administrateurs**. L'un d'eux est nommé à temps plein pour diriger l'important projet de révocation de la citoyenneté. L'autre est responsable de la Section de première instance, de la Section d'appel, des procédures désignées, et de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

La **Section d'appel** traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. L'unité des dossiers d'appel produit les dossiers et les dossiers d'appel exigés par les Règles de la Cour ainsi que les statistiques et les rapports pour la Section.

La **Section de première instance** traite les documents juridiques par l'intermédiaire des unités fonctionnelles de l'amirauté, de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, des instances visant la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et des litiges en matière d'impôt. Le personnel de la Section aide la Cour dans toutes les instances et les audiences.

Répartition des ressources par unité organisationnelle pour 1999-2000

(En milliers de dollars)



- Pour appuyer le bureau principal situé à Ottawa, le greffe possède seize **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brefs ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE : Fredericton et Saint John* (N.-B.), Halifax (N.-É.), Charlottetown* (Î.-P.-É.) et St. John's* (T.-N.)

RÉGION DU QUÉBEC : Montréal et Québec

RÉGION DE L'ONTARIO : Toronto

RÉGION DE L'OUEST : Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Regina* et Saskatoon* (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Whitehorse* (Yukon) et Yellowknife* (T. N.-O.)

** Bureaux dont le personnel se compose d'employés des tribunaux provinciaux ou territoriaux.*

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du greffe. Les originaux de tous les documents de la Cour sont conservés au bureau principal et des copies certifiées sont conservées au bureau local qui convient le mieux aux parties à l'action.

Les services judiciaires offrent un programme de perfectionnement à l'intention des auxiliaires juridiques pour leur permettre de se familiariser avec les procédures de la Cour en faisant de la recherche pour les juges. Les auxiliaires juridiques sont des étudiants en droit nouvellement diplômés des facultés de droit canadiennes et leur participation au programme satisfait entièrement ou en partie aux exigences de stage de leur barreau provincial. Depuis la mise sur pied du programme en 1984, plus de 120 auxiliaires juridiques ont travaillé ou fait leur stage à la Cour.

Description de secteur d'activité

D'après le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) approuvé par le Conseil du Trésor, le greffe continue à figurer dans le Budget des dépenses comme secteur d'activité unique, les **Services du greffe**. Les activités et ressources du greffe sont réparties en deux secteurs de service :

Opérations : fournir des services aux plaideurs et à leurs avocats ainsi qu'aux juges de la Cour, notamment les services de la bibliothèque, la fixation des dates d'audience et la préparation des salles d'audience; fournir des renseignements sur les règles de pratique, les directives de la Cour et les procédures de la Cour; traiter les documents déposés par les plaideurs ou qui leur sont remis, consigner tous les actes de procédure; délivrer les actes juridiques pour forcer l'exécution des décisions rendues par la Cour et d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil canadien des relations du travail et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Services intégrés : offrir un soutien fonctionnel interne au greffe en ce qui a trait aux finances, à l'administration, aux ressources humaines, aux langues officielles, à la gestion des installations, à la sécurité et au traitement de l'information de gestion.

L'**administrateur de la Cour fédérale** est responsable des résultats relatifs au secteur d'activité, c'est-à-dire, de façon générale, des résultats liés à la priorité stratégique n° 1, « veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour ».

Le secteur de service des **Opérations** concerne principalement deux priorités stratégiques :

- la priorité stratégique n° 2 : « Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs »; la responsabilité relative à certains aspects de cette priorité est confiée aux **sous-administrateurs** et aux directeurs régionaux;
- la priorité stratégique n° 3 : « Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques ». Les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs sont responsables de certaines fonctions précises liées à cet objectif.

Le secteur des **Services intégrés** met l'accent sur la priorité stratégique n° 4, soit « procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles »; et sur la priorité stratégique n° 5, «*améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques* ». L'**administrateur de la Cour** est responsable de ces résultats. Il délègue la responsabilité de certains aspects aux sous-administrateurs, aux directeurs régionaux et aux directeurs.

5.3 Milieu opérationnel

Le greffe de la Cour fédérale du Canada a pour objet de fournir des services de soutien à la Cour en tant qu'organisme indépendant du pouvoir exécutif du gouvernement. Le Juge en chef présente un rapport annuel, mais le greffe fait rapport sur des questions régies par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, comme les activités liées à la planification et aux ressources.

En qualité de représentant juridique du gouvernement du Canada, le ministère de la Justice est le plaideur qui se présente le plus souvent devant la Cour. Plusieurs des grandes préoccupations de la Cour et du greffe au sujet de la charge de travail sont liées de près à certains programmes et organismes gouvernementaux de premier plan; ainsi, un grand nombre de litiges ont été portés devant la Cour au cours des dernières années par suite des lois et programmes de Citoyenneté et Immigration Canada ou de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le greffe et la Cour préservent avec vigilance leur indépendance des ministères, en apparence et en fait, et restent neutres sur toutes les questions.

Les relations entre le greffe et les autres tribunaux fédéraux ainsi que le Conseil canadien de la magistrature, les associations d'avocats nationales et provinciales et le Comité des règles de la Cour fédérale sont axées sur la collaboration mutuelle.

Ces dernières années, la Cour a enjoint au greffe de chercher davantage à simplifier ses opérations afin d'améliorer le niveau de services offerts à tous les clients, qu'il s'agisse des plaideurs, des avocats, du public ou de la Cour même. Les nouvelles règles de la Cour, entrées en vigueur le 25 avril 1998, ont amené l'ajout des services de gestion des instances et de règlement des litiges. La Cour fédérale est l'un des premiers tribunaux du Canada où les juges gèrent la progression de tous dossiers.

Étant donné le nombre et la variété des actions qui peuvent être présentées en vertu de plus de 90 lois, il n'y a pas de méthode simple de prévoir le volume de travail de la Copur et du greffe. Par exemple, là où une seule journée peut suffire pour l'audition de certaines causes, une année entière peut être nécessaire dans une instance visant les autochtones.

Section VI Autres renseignements

Personnes ressources

**Bureau principal du greffe de la Cour fédérale du Canada
434 rue Queen, Ottawa, Ontario K1A 0H9**

Renseignements généraux :

Pierrette Brunet
Adjointe administrative
(613) 995-6719 Téléc. : (613) 941-6197

Services administratifs et judiciaires :

Pat Levac, Directrice
(613) 995-4697 Téléc. : (613) 941-6197

Procédures désignées et sécurité de la Cour :

Paul Scott, Sous-administrateur,
(613) 995-6020

Services immobiliers :

James Strader, Directeur
(613) 995-4529

Services informatiques et télécommunications :

Gary Pinder, Directeur
(613) 992-1584

Projet de classement électronique :

Art Lawless, Coordonnateur
(613) 947-3863

Operations :

Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur
(613) 992-8177

Ressources humaines :

Cathryn Taubman, Directrice
(613) 995-4453

Conseillère financière principale :

Evelyn Burke
(613) 995-4789

Politiques, formation et relations de travail :

Gordon Wilkins, Directeur
(613) 947-2534

Norme générale de classification :

Robert Misener, Sous-administrateur
(613) 995-4454

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - Calgary

Dan Buell, Administrateur de district
3^e étage, 635 Eight Avenue sud ouest
T2P 3M3
(403) 292-5920 Téléc. : (403) 292-5329

COLOMBIE-BRITANNIQUE - Vancouver

Charles E. Stinson, Directeur régional
B.P. 10065
700 rue West Georgia V7Y 1B6
(604) 666-3232 Téléc. : (604) 666-8181

NOUVEAU-BRUNSWICK - Fredericton

Willa Doyle, Administratrice de district
Suite 100, 82 rue Westmorland E3B 3L3
(506) 452-3016 Téléc. : (506) 452-3584

ONTARIO - Toronto

Peter Pace, Directeur régional
7^e étage, 330 avenue University M5G 1R7
(416) 973-3356 Téléc. : (416) 954-0647

QUÉBEC - Québec

Marie-Christine Haubert
Administratrice de district
Salle 500A, Palais de Justice
300 boulevard Jean Lesage G1K 8K6
(418) 648-4920 Téléc. : (418) 648-4051

ALBERTA - Edmonton

R. Orrin J. Splane, Administrateur de district
Tower 1, Suite 530, B.P. 51,
10060 avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651 Téléc. : (780) 495-4681

MANITOBA- Winnipeg

Terry Johnston, Administrateur de district
4^e étage, 363 rue Broadway R3C 3N9
(204) 983-2509 Téléc. : (204) 983-7636

NOUVELLE-ÉCOSSE - Halifax

Francois Pilon, Administrateur de district
Suite 1702, 1801 rue Hollis B3J 3N4
(902) 426-3282 Téléc. : (902) 426-5514

QUÉBEC - Montréal

Monique Giroux, Directeur régional
30 rue McGill H2Y 3Z7
(514) 283-4820 Téléc. : (514) 283-6004

**BUREAUX DONT LE PERSONNEL SE COMPOSE D'EMPLOYÉS
DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX**

NOUVEAU-BRUNSWICK - St. John

George S. Thériault, Administrateur de district
Pièce 413, 110 rue Charlotte E2L 2J4
(506) 636-4990
Télec. : (506) 658-3070

TERRE-NEUVE - St. John's

Louise King, Sous-administratrice de district
B.P. 937, The Court House, rue Duckworth
A1C 5M3
(709) 772-2884 Téléc. : (709) 772-6351

**NORTHWEST TERRITORIES and
NUNAVUT TERRITORY - Yellowknife**

Lysette Deyelle, Administratrice de district
B.P. 1320
4905, 49th Street X1A 2L9
(403) 873-2044 Téléc. : (403) 873-0291

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -
Charlottetown**

E. Dorothy Kitson, Administratrice de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
B.P. 2200, 42 rue Water C1A 8B9
(902) 368-0179 Téléc. : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN - Regina

Gordon K. Dauncey, Administrateur de district p. i.
Court House, 2425 avenue Victoria
S4P 3V7
(306) 780-5268 Téléc. : (306) 780-6990

SASKATCHEWAN - Saskatoon

Dennis Berezowsky, Administrateur de district
520 Spadina Crescent est S7K 2H6
(306) 975-4509 Téléc. : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - Whitehorse

Thomas E. Ullyett, Administrateur de district
p.i.
2134 avenue Second Y1A 5H6
(403) 667-5441 Téléc. : (403) 667-4116

Lois appliquées par le greffe de la Cour fédérale du Canada

Le ministre est la seule personne qui est responsable devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la Cour fédérale L.R.C. (1985), ch. F-7

Le ministre est responsable avec d'autres devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la défense nationale L.R.C. (1985), ch. N-5

Lois touchant la Cour fédérale du Canada

Accès à l'information, Loi sur l', L.R. (1985), ch. A-1
Accise, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-14
Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l', 1993, ch. 44
Agence spatiale canadienne, Loi sur l', 1990, ch. 13
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les, L.R. (1985), ch. E-9
Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R. (1985), ch. 17 (2^e suppl.)
Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur les, 1998, ch. 14
Associations coopératives de crédit, Loi sur les, 1998, ch. 48
Assurance-emploi, Loi sur l', 1996, ch. 23
Banques, Loi sur les, 1991, ch. 46
Biens en déshérence, Loi sur les, L.R. (1984), ch. E-13
Brevets, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-4
Cabotage, Loi sur le, 1992, ch. 31
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-19
Citoyenneté, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-29
Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2
Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la, 1996, c. 6, Schedule, s.21
Concurrence, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-34
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le, L.R. (1985), ch. A-16
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 24 (3^e suppl.), Partie III
Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 16 (2^e suppl.)
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandise, Loi sur la, 1991, ch. 13
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la, L.R. (1985), ch. T-2
Dessins industriels, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-9

Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-20
Divorce, Loi sur les, L.R. (1995), ch. 3 (2^e suppl.)
Douanes, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 1 (2^e suppl.)
Droits d'auteur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-42
Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R. (1985), ch. H-6
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, 1992, ch. 39
Eaux du Yukon, Loi sur les, 1992, ch. 40
Eaux limitrophes internationales, Loi du traité des, L.R. (1985), ch. I-17
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l', L.R. (1985), ch. P-33
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l', 1995, ch. F-28
Équité en matière d'emploi, Loi sur l', 1995, ch. 44
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l', L.R. (1985), ch. C-51
Expropriation, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-21
Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la, L.R. (1985), ch. B-3
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. W-4
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-10
Gestion des terres des premières nations, Loi sur la, 1999, ch. 24
Grains du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-10
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les, L.R. (1985), ch. 36 (2^e suppl.)
Immigration, Loi sur l', L.R. (1985), ch. I-2
Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', L.R. (1952), ch. 148
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l', L.R. (1985), ch. P-12
Indiens, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-5
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-32
Langues officielles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)
Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-9
Maritime du Canada, Loi, 1998, ch. 10
Marquage des bois, Loi sur le, L.R. (1985), ch. T-11
Marques de commerce, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-13
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les, L.R. (1985), ch. S-15
Mesures d'urgence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 22 (4^e suppl.)
Mines antipersonnel, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les, 1997, ch.33
Ministère du Développement des ressources humaines, Loi sur le, 1996, ch. 11
Mise en oeuvre de l'Accord sur la Station spatiale internationale civile, Loi de, 1999, ch. 35
Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les, L.R. (1985), ch. 32 (2^e suppl.)
Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l', 1994, ch. 43
Office national de l'énergie, Loi sur l', L.R. (1985), ch. N-7
Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. O-7
Pêches, Loi sur les, L.R. (1985), ch. F14
Pipe-ligne du Nord, Loi sur le, L.R. (1985), ch. N-26
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-1
Preuve au Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-5
Production de défense, Loi sur la, L.R. (1985), ch. D-1
Produits agricoles au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 20 (4^e suppl.)
Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R. (1985), ch. 16 (4^e suppl.)

Protection des obtentions végétales, Loi sur la, 1990, ch. 20
Protection des renseignements personnels, Loi sur la, L.R. (1985), ch. P-21
Radiocommunication, Loi sur la, L.R., ch. R-2
Radiodiffusion, Loi sur la, 1991, ch. 11
Recyclage des produits de la criminalité, 2000, ch. 17
Régime des pensions du Canada, L.R. (1985), ch. C-8
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de, L.R. (1985), ch. P- 16
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-50
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les, 1995. ch. 40
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la, L.R. (1985), ch.. M-10
Sécurité ferroviaire, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-23
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les, 1999, ch. C-23
Société d'assurance-dépôt du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-3
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-25
Société de crédit agricole, Loi sur la, 1993, ch. 14
Sociétés d'assurance, Loi sur les, 1991, ch.47
Sociétés de fiducie et de prêts, Loi sur les, 1991, ch. 45
Statut de l'artiste, Loi sur le, 1992, ch. 33
Sûreté et la réglementation nucléaires, Loi sur la, 1997, ch. 9
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le, 1992, ch. 20
Taxe d'accise, Loi sur la, L.R. (1985), ch. E-15
Télécommunications, Loi sur les, 1993, ch.38
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les, 1990, ch. 37
Transports au Canada, Loi sur les, 1996, ch. 10
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 47 (4^e suppl.)
Tribunal de la concurrence, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 19 (2^e suppl.)

En plus de la législation ci-haut mentionnée, les juges de la Cour fédérale peuvent aussi faire fonction de juge en vertu des lois suivantes :

Cour suprême, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-26

Défense nationale, Loi sur la, L.R. (1985), ch. N-5

Indemnisation des dommages causés par des pesticides, Loi sur l', L.R. (1985), ch. P-10

Protection des végétaux, Loi sur la, 1990. ch. 22

Santé des animaux, Loi sur la, 1990, ch.21

Index

Accès à la Cour	1, 3
Équité en matière d'emploi	8
Formation du personnel	7
Gestion des instances	1, 3, 7
Groupement de rapports	8
Informatique et technologie	5, 7
Installations, ressources et matériel	1, 4
Langues officielles	8
Lois appliquées par le greffe	3, 21
Mandat et mission	11
Milieu opérationnel	16
Norme générale de classification	8
Objectifs	13
Organisation du greffe	13
Principaux engagements en matière de résultats	4, 6
Réalizations en matière de rendement	6
Règles de la Cour fédérale	1, 3
Rendement financier	8, 9